

2014/6218 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE THEATRE DES
ATELIERS SIS A LYON 2E (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le Théâtre des Ateliers a ouvert ses portes en novembre 1975 dans des locaux situés au cœur de la Presqu'île. Le lieu, loué à un propriétaire privé, comprend deux salles de spectacle, l'une de 223 places (salle Arthur Adamov) et l'autre de 98 places (salle Bernard Dort).

La SCOP SARL Compagnie les Ateliers est colocataire depuis mars 1979 et y a développé un projet artistique résolument orienté en direction du théâtre contemporain. La SCOP SARL les Ateliers est subventionnée par la Ville de Lyon depuis 1976 et titulaire d'une convention d'objectifs depuis 2002.

Gilles Chavassieux a souhaité quitter la direction du Théâtre et un appel à projet a été lancé. La candidature de Joris Mathieu a finalement été retenue. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2014, cet artiste assure seul la direction du lieu, la conduite du projet artistique et la gestion de la SCOP.

Le projet artistique et le projet de reprise du théâtre présenté à la Ville et aux autres partenaires publics par Joris Mathieu, les modalités d'accompagnement des équipes théâtrales ainsi que les actions proposées pour mêler les publics ont incité la Ville à proposer une nouvelle convention.

Au 1^{er} janvier 2014, la SCOP devient titulaire exclusif du bail. Dans ce contexte, la Ville de Lyon propose à la SCOP les Ateliers, une convention pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2014, sur la base du projet artistique et financier élaboré par Joris Mathieu. Une subvention de 220 000 € lui a été attribuée au titre de 2014. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- La convention d'objectifs susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL Compagnie les Ateliers est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN